

**Semaine de la nature**  
**« Les petits bouchons dans la nature »**  
**Du 15 avril au 2 mai 2023**  
**Règlement de l'activité**

A l'occasion de « la semaine de la nature », la mairie de Saint-Florent-sur-Cher organise une activité gratuite intitulée « Les petits bouchons dans la nature » qui se déroulera du 15 avril au 02 mai 2023.

**Article 1 : Objet du concours**

Confectionner des bonhommes, animaux ou autres à partir de bouchons en liège et les prendre en photo dans un lieu représentant la nature.

**Article 2 : Thème des photos**

Les photos auront pour thème « les petits bouchons dans la nature ». Le thème des petits bouchons reste à l'appréciation de chaque participant, mais ils devront impérativement être mis en scène dans un lieu de Saint-Florent-sur-Cher représentant la nature.

**Article 3 : Catégories**

Le concours comprend 3 catégories de participants.

- Les moins de 13 ans
- Les 13-18 ans
- Les plus de 18 ans

**Article 4 : Durée du concours**

Le concours est ouvert à compter du 15 avril avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 2 mai 2023.

**Article 5 : Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous quelque soit son lieu de résidence.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée de l'activité. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre de photo pour le compte d'autres participants sous peine d'annulation de participation. En cas de pluralité de participations, le participant ne sera pas retenu pour l'exposition.

**Article 6 : Modalités de participation**

Chaque participant devra obligatoirement présenter une photo en haute définition, lui donner un titre et indiquer la catégorie pour laquelle il participe. La photo devra être envoyée par mail dans sa taille originale. La mairie se réserve le droit d'annuler la participation si la photo est de mauvaise qualité. Elle se réserve également le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux ou offensant.

### **Article 7 : Jury du concours et critères de sélection**

Un vote du public désignera la photo gagnante pour chaque catégorie.

### **Article 8 : Prix et récompenses**

Les photos de tous les participants seront exposées sur tous les supports de communication de la commune de Saint-Florent-sur-Cher ainsi que dans une structure municipale qui reste encore à définir.

Une récompense sera attribuée au premier de chaque catégorie.

### **Article 9 : Responsabilités et droits photographiques**

La participation au concours entraîne expressément pour tous les participants la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la commune de Saint-Florent-sur-Cher pour une durée de 5 ans à compter du 03 mai 2023.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. La commune de Saint-Florent-sur-Cher se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

### **Article 11 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à [communication@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:communication@villesaintflorentsurcher.fr)

### **Article 12 : Informations complémentaires**

Pour tout complément d'information, merci de contacter :

Le service Communication au 02 48 23 50 08

(Du lundi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h)

Ou

Par mail : [communication@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:communication@villesaintflorentsurcher.fr)